



**Confédération
des syndicats nationaux**

**Mémoire de la CSN présenté
par la
Confédération des syndicats nationaux**

**à la Commission de
l'économie et du travail**

**Loi sur les régimes complémentaires de retraite et
permettant que l'option d'une rente servie par
la Régie des rentes du Québec soit offerte en cours d'existence
de certains régimes dans le secteur des pâtes et papier**

Québec, le 24 mai 2011

Confédération des syndicats nationaux
1601, av. De Lorimier
Montréal (Qc) H2K 4M5
514 598-2271
www.csn.qc.ca

La Fédération de l'industrie manufacturière – CSN (FIM-CSN) tient d'abord à remercier la Commission de l'économie et du travail de nous donner l'occasion de faire valoir notre point de vue sur le projet de loi 11. Nous entendons ici faire un rappel factuel en restructuration de l'entreprise AbitibiBowater inc. et les discussions entourant le régime de retraite. Nous ferons part finalement de suggestions afin que les questions reliées au régime de retraite fassent l'objet d'une réflexion plus globale.

La Fédération de l'industrie manufacturière (FIM-CSN) est une nouvelle organisation affiliée à la CSN. Elle est née de la fusion des anciennes fédérations de la métallurgie (FM) et des pâtes et papier (FTPF). La FIM-CSN représente plus de 30 000 travailleuses et travailleurs réunis au sein de 320 syndicats.

Le 17 avril 2009, la Société AbitibiBowater inc. dépose une demande de protection contre les créanciers en vertu des lois américaines et canadiennes. La compagnie doit donc mettre sur pied un plan de réorganisation qui comprend nécessairement le renouvellement des conventions collectives, une entente sur les régimes de retraite et une avec ses créanciers principaux. En décembre 2009, les régimes de retraite ont un déficit de solvabilité de plus de 1,3 milliard de dollars.

Les syndicats ont accepté de collaborer au processus de restructuration. L'ampleur de la dette, particulièrement la partie provenant des régimes de retraite, justifiait cette prise de position. Notre objectif était clair, préserver le maximum d'emplois et assurer la survie des régimes de retraite, et ce, tant pour les travailleurs actifs que pour les retraité-es. Pour ce faire, il fallait nécessairement éviter la faillite de l'entreprise, ce qui aurait mené à des coupures de bénéfices dans le régime de retraite.

La situation catastrophique des régimes de retraite de l'entreprise a nécessité l'intervention du gouvernement qui a créé un comité sur la restructuration des régimes de retraite. Ce comité directeur formé du ministre Sam Hamad, des représentants de la compagnie et des syndicats concernés demanda alors aux actuaire des parties de leur soumettre des pistes de solution. C'est à ce comité que le ministre a pris en charge la préservation des intérêts des retraité-es, ce qui incluait la transmission d'informations relatives aux travaux du comité. La solution recherchée devait être équitable pour tous les participants; chacun devait faire un effort, qu'il soit actif, inactif ou retraité.

Plusieurs pistes ont été étudiées afin de réduire le poids du déficit des régimes sur la dette globale de l'entreprise et ainsi permettre l'émergence de celle-ci. Oui, réduire la dette, mais encore plus sécuriser les rentes des actifs et des retraités, du moins celles que l'on pouvait maintenir. Il fallait nécessairement couper des bénéfices et le faire de façon équitable pour tous. Les réflexions ont aussi permis de développer un nouveau type de régime de retraite où les risques seraient partagés entre l'employeur et les participants. Surprise! Le créancier principal impose le maintien du déficit, du

paiement complet des rentes des retraités et demande un report des paiements d'amortissements. Cette exigence mettait donc fin aux travaux du comité tripartite.

Au mois de mars 2010, la compagnie interpelle les syndicats CSN pour renouveler les conventions collectives échues ou sur le point de l'être. En plus des demandes de réduction de coûts de main-d'œuvre, elle désire obtenir des syndicats un engagement pour demander conjointement au gouvernement du Québec un allègement aux règles de financement des régimes de retraite conformément au nouvel enlèvement imposé par la compagnie.

Comme anticipée, l'entente de principe comportait de nombreuses concessions d'ordre monétaire dont l'application entrerait en vigueur en décembre 2010 :

- coupure de 10 % des taux de salaire;
- nouveau partage du régime d'assurance collective établi à 75 % assumé par la compagnie et 25 % par les syndicats, contrairement à un ratio de 95 % / 5 %;
- introduction d'un plan d'apprentissage pour les nouveaux employés, soit un taux de salaire réduit de 30 % la première année, 20 % la deuxième et 10 % la troisième;
- réduction de coûts de main-d'œuvre minimum de 4 % par le biais d'élimination de postes (non déjà planifiée) ou par d'autres mesures pécuniaires à être identifiées localement;
- élimination du régime à prestations déterminées pour les années futures.

Au total, les travailleurs ont concédé plus de 17 % de leur rémunération globale, et ce, sans compter le transfert des risques du régime de retraite pour les années futures. Pour nous, ces reculs démontrent de façon importante la contribution des travailleurs à l'émergence de la compagnie. Ces concessions salariales ont permis d'éviter la faillite de l'entreprise, de conserver des emplois dans les régions, de maintenir les régimes de retraite et, par conséquent, le paiement intégral des rentes aux retraités. Dans la situation actuelle du débat public, nous estimons que les travailleurs ne reçoivent pas la reconnaissance qui leur revient et nous croyons injuste la position de certains qui affirment que seuls les retraités ont contribué à la restructuration de la compagnie.

Cette entente ne comporte aucun engagement syndical à supporter une démarche conjointe visant une réduction des paiements d'amortissement. Cependant, elle mentionne que les syndicats prendront acte de toute entente à intervenir entre le gouvernement et la compagnie sur le financement du régime. Les syndicats ne sont donc pas présents aux discussions de l'entente.

La solution, bien que favorable aux retraités actuels puisqu'elle permet le paiement complet des rentes, pourrait fragiliser à long terme la sécurité des prestations, plus particulièrement pour les futurs retraités qui pourraient ne pas profiter d'un paiement complet de rente si la compagnie devait faire faillite dans les prochaines années. Dans la situation actuelle, cette solution imposée, bien qu'imparfaite, nous

apparaît comme la moins mauvaise. Elle permet non seulement l'émergence de la compagnie et le maintien des emplois, mais aussi le paiement complet des rentes aux retraités.

Tout au long de ce processus, les syndicats ont collaboré de bonne foi avec la compagnie et le gouvernement pour trouver des solutions. Cependant, nous croyons que ce dernier aurait pu être plus ferme en présence de profits importants dégagés par la compagnie. L'entente aurait dû exiger que la compagnie sécurise le régime de retraite en utilisant ces profits, et ce, au-delà du financement prévu par l'entente. De plus, nous considérons tout à fait inacceptable que la compagnie ait payé des bonis à ses hauts dirigeants après avoir exigé de ses employés de nombreuses concessions. Ce qui est encore plus inacceptable, c'est que le gouvernement du Québec ait cautionné cet acte dans l'entente. Considérant la conjoncture économique, la compagnie AbitibiBowater inc. n'est pas la seule à éprouver des difficultés financières avec son régime de retraite. Que ce soit dans l'industrie des produits forestiers ou dans tout autre secteur d'activité, nous craignons que le gouvernement manque de fermeté et cède sous la pression des employeurs qui désirent obtenir des allègements semblables pour leurs régimes de retraite à prestations déterminées.

Le travail n'est pas terminé loin de là. L'entente négociée par les travailleurs, qui a permis l'émergence de la compagnie, comporte aussi la création d'un nouveau régime de retraite à risques partagés. Le gouvernement avait promis un comité de travail tripartite pour déterminer le cadre législatif de ce nouveau modèle de régime, mais un an plus tard le comité n'est toujours pas en place. Pire encore, les travailleurs cotisent dans ce nouveau régime depuis le 1^{er} janvier 2011. Qu'attend la ministre pour enfin démarrer les travaux de ce comité qui, pour une fois, concerne plus particulièrement l'avenir des travailleurs.

Conclusion

Le cadre législatif pour la mise en place du régime représente une des pièces finales de la restructuration de la compagnie, ce qui permettra enfin aux travailleurs de passer à une autre étape. Ce comité devra également pousser plus loin la réflexion sur l'avenir des régimes de retraite. Comme la Confédération des syndicats nationaux (CSN) le revendique depuis maintenant trois ans, il est grand temps que le gouvernement réunisse l'ensemble des acteurs pour trouver des solutions qui permettront de garantir aux travailleurs québécois un revenu suffisant pour la retraite.